



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 26 septembre 2023

Délibération : N° 2023-42

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

USEDA – Remplacement d'un mât accidenté (AJ023)

DELIBERATION

Le 9 août 2023, un véhicule a percuté un mât d'éclairage situé rue Pierre Sellier. Celui-ci doit être remplacé.

Dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA, Monsieur le Maire indique que le remplacement d'un mât est envisagé.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 797,97 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève à 1 797,97 € HT.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics, conformément au marché public de travaux USED A en cours.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D'INSCRIRE cette opération sur le budget de l'exercice concerné ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution fin ancienne détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés

PRECISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire

Johann WERY

